



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - VERNHES - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - DURAND (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2019/128

Objet : Marchés publics : Contrat d'assurance dommages aux biens 2020-2021

Vu la délibération n°2016/132 en date du 13/12/2016 relative à l'approbation des marchés d'assurances de la CCLPA et plus particulièrement à l'attribution du lot n°2, pour les risques de dommages aux biens, au cabinet BRETEUIL Assurances Courtage pour les années 2017 à 2021.

Considérant la réception en date du 28/08/2019 d'un courrier de demande de résiliation du cabinet BRETEUIL Assurances à la date du 31/12/2019,

Considérant les multiples tentatives, restées sans réponses, auprès du cabinet BRETEUIL, pour établir une proposition afin de maintenir notre contrat au-delà de la période de résiliation,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée, que pour ne pas se retrouver sans assureur au 1/01/2020, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19/11/2019, pour attribuer, pour les années 2020 et 2021, un contrat d'assurance de dommages aux biens.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Le règlement de la consultation prévoit que le choix sera effectué en fonction de la qualité des garanties 50 % ; du prix 40 % ; et du suivi et de la gestion des sinistres 10 %.

Malgré le contexte très difficile du marché de l'assurance des collectivités locales, deux offres ont été reçues pour cette consultation.

Après examen du rapport d'analyse des offres, il a été décidé de retenir le cabinet d'assurance suivant : SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour un montant annuel de 8.046,63 € TTC, sur la base d'une tarification avec une franchise de 1.000 € pour les sinistres, intégrant également la variante correspondante à la garantie tous risques expositions pour un tarif de 657,77 €.

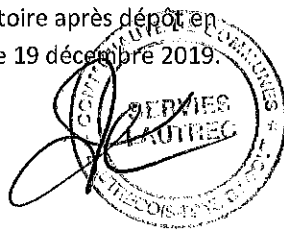
Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'attribuer le marché d'assurance, selon les conditions détaillées ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution du marché d'assurance dommages aux biens, comme détaillés ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant avec le cabinet d'assurance et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 19 décembre 2019.



Le Président,
Raymond GARDELLE

